

## DISPOSITIONS ORGANIQUES

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Délégation de présidence

### LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1 et L.2122-18,

vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2003 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 22 mars 2026,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints du 28 mars 2026,

vu la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

considérant que le Maire est président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et qu'il peut en déléguer la présidence à un adjoint,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : DELEGUE la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à :

- Monsieur Louis Mazière, Conseiller municipal.

**ARTICLE 2** : CHARGE la Directrice générale des services de la Maire de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 3** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, au Comptable public, et à l'intéressé.

FAIT EN MAIRIE LE 04 MAI 2026

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 04 MAI 2026

RECU EN PREFECTURE

LE 04 MAI 2026

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 04 MAI 2026

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Philippe BOUYSSOU

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent acte.*